

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 29 Avril 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 29 Avril 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 23 Avril
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

**Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26**

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :
BONHOURS Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André,
BORIE Daniel, BOUZERAND Jean-Claude, BROUILLET
Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier,
COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD
Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, GRASSET
Eric, LAPOUGE Maurice, LEGER Claude, MARTIN
Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MOULINIE
Véronique, PIERMARINI Alain, STARCK Josiane,
VERGUIN Jean-Claude,

Membre titulaire absent excusé :

Monsieur TARIN Jean-Luc

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

- Madame LABUSQUIERE Dominique représentée par
Madame TALET Marie-Lou
- Monsieur MOULY Jean-Pierre représenté par Monsieur
ARANDA Francis
- Madame DEGAT Christine représentée par Monsieur
VAYSSIERE Didier

Membre titulaire représenté par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame TALET Marie-Lou

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 24 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009C-82

OBJET : AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU 9 OCTOBRE 2007

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle le soutien apporté en 2007 au projet de reprise de FUMEL TECHNOLOGIE par l'achat de l'immobilier et du foncier d'exploitation pour un montant de 2,1 millions d'euros et de la signature le 9 octobre 2007 d'un crédit-bail immobilier avec la société FUMEL D.

Il indique que lors de la séance du 27 janvier 2009, le conseil s'était prononcé sur la signature d'un avenant avec le repreneur de FUMEL D, dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce. Ne disposant pas des éléments nécessaires, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

Faisant suite à au jugement du Tribunal de Commerce d'Agen du 9 avril 2009 validant le projet de reprise par la société B4 Italia, il fait part au Conseil de la nécessaire signature d'un avenant portant modification du crédit-preneur.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la signature de l'avenant portant modification du crédit-preneur.

2) - autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance les documents correspondants.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-83

OBJET : FORUM ORIENTATION METIERS EMPLOI 2009 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance organisera le 16 octobre prochain le Forum ORientation Métier Emploi : FORME.

Il propose de solliciter l'Europe au titre de LEADER, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et frais d'organisation	4 000 €	Etat - DDR 2009 (30%)	3 900 €
Communication	6 000 €	LEADER	2 600 €
Conférenciers	3 000 €	Conseil Régional	1 300 €

		Conseil Général	1 300 €
		Autofinancement CCFL	3 900 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel du forum orientation métiers emploi 2009.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 € euros, soit 20% du montant des dépenses au titre de LEADER.
- 4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 5) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 6) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-84

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président rappelle que pour la construction de la Plateforme Bois Energie à Blanquefort sur Briolance, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Gros œuvre – Béton armé.
- Lot n°3 : Charpente – Couverture - Zinguerie.

Après la consultation lancée le 30 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise MACOVI de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
137 395,00 €	164 324,42 €

- pour le lot n°2 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
82 438,99 €	98 597,03 €

- pour le lot n°3 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
70 659,00 €	84 508,16 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-85

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire par arrêté préfectoral du 29 mai 2008 par la prise de compétence « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Musée actuel, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, ainsi que de l'ancienne halle école selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Musée de Préhistoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-86

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Monsieur le Président rappelle l'extension de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels », par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009, par la réalisation et la gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos et de la piscine de Fumel.

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Faisant suite à la mise à disposition des équipements, il propose la signature de deux conventions de mise à disposition des services d'exploitation (maintenance, entretien, surveillance des bassins). Ces dernières qui précisent les modalités de paiement des prestations, pourraient faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents attribués à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation du bassin d'initiation de la Ville de Monsempron-Libos à la CCFL

3) - autorise le Président à signer ladite convention.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-87

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre, le conseil a approuvé lors de sa séance du 9 mai 2006, la signature d'une convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité pour une durée de trois ans. La durée initiale a été prorogée de deux ans par avenants.

Il propose de poursuivre cette démarche et de signer un nouvel avenant prorogeant la durée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012. Il précise que le renoncement à la télétransmission est possible sur la totalité ou sur une partie des actes en cas de dysfonctionnement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'avenant prorogeant la convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jusqu'au 30 juin 2012.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-88

**OBJET : REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL DU FUMELOIS-LEMANCE –
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR CAPPELLA**

Monsieur le Président rappelle la proposition du bureau de réaliser un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

Cette prestation peut être réalisée bénévolement par monsieur Franck CAPPELLA auquel il conviendrait de rembourser les frais de déplacement sur le territoire. La CCFL prendra en charge la révision du matériel en fin de tournage.

Le synopsis sera élaboré par la chargée de communication et le suivi sera réalisé par la commission culture et le comité de direction de l'office de tourisme.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la réalisation d'un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

2) – approuve le remboursement des frais de déplacement à monsieur CAPPELLA dans la limite de 1000 euros et la prise en charge de la révision du matériel en fin de tournage.

3) - indique que les crédits correspondants sont prévus au Budget Général 2009 CF 023.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N2009C-89

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Monsieur le Président explique que chaque année est adressé aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.**
- 2) – précise que ledit rapport sera envoyé aux Maires des Communes membres.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N2009C-90

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la gestion de la piscine de Fumel entraîne un besoin saisonnier en maîtres nageurs, pendant sa période d'ouverture.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du besoin annuel de ces emplois, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2ème classe et un emploi saisonnier à temps complet d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à compter du 1er Juin 2009 et d'intégrer ces emplois dans tableau des effectifs

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

1) – décide de créer à compter du 1^{er} Juin 2009:

- **2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe,**
- **1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,**

afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Fumel pendant la période d'ouverture, et d'intégrer ces trois emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire des éducateurs des APS de 2^{ème} classe, et des Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-91

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la collectivité se trouve confrontée chaque année à un besoin en personnel saisonnier, pour assurer le ramassage des déchets ménagers, pendant les congés annuels d'été des agents titulaires.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Ce besoin en emplois saisonniers revenant chaque année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, à compter du 1er Juillet 2009 et de les intégrer au tableau des effectifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2009, 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires, et d'intégrer ces emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service « environnement » en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-92

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi de Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur de travaux Principal.

Cet emploi répond aux besoins d'encadrement et de bon fonctionnement du service « Assainissement ».

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2009, 1 emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois et grade suivants :

- o **1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

N°2009C-93

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur André BONNEILH, Vice-président explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport a été commenté en Commission Environnement en date du 23 avril 2009.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-94a
OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE 2009

Monsieur le président rappelle la création de la redevance spéciale d'élimination des déchets en date du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la redevance spéciale est destinée au financement du service des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leurs caractéristiques que des quantités produites.

Il propose de réviser les tarifs fixant le coût du service rendu à l'utilisateur et invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifications suivantes :

- pour un volume collecté inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an, tarification forfaitaire de 75 €,
- pour un volume de collecte compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an, la tarification sera de 3,70 € le conteneur enlevé,
- pour un volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an, il conviendra d'établir une convention avec l'utilisateur du service de collecte de déchets.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ **Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 75,00 €.**
- ↳ **Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.**
- ↳ **Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.**

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2009 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2009.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 5 Mai 2009

❖ **VOIRIE ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX - MARCHES PUBLICS (Monsieur Jean-Jacques BROUILLET)**

N°2009C-95

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice Président, explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumémois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumémois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-96

OBJET : ASSAINISSEMENT BOURG DE SAINT GEORGES ET HAMEAU DES BARTHES – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle que pour la réalisation de l'assainissement sur la commune de Saint Georges, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des eaux usées du Bourg.
- Lot n°2 : Réalisation d'une station d'épuration dans le Bourg.
- Lot n°3 : Réalisation d'une station d'épuration au Hameau de Barthes.

Après la consultation lancée le 26 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise **ANDRES** Entreprise de Fumel pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
254 875,00 €	304 830,50 €

- pour le lot n° 2 l'entreprise **JEAN VOISIN** de Beaumont la Ronce pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
99 558,60 €	119 072,09 €

- pour le lot n°3 l'entreprise **SAUR** de Sainte Livra de sur Lot pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
67 815,00 €	81 106,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-97

OBJET : FOURNITURE D'EMULSION ET GRANULATS POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2009-2010-2011 – APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2009-2010-2011 il y a lieu de lancer un marché de fournitures.

Après la consultation lancée le 12 février 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les fournitures des différents lots.

- Lot n°1 : Emulsion
- Lot n°2 : Granulats Calcaires.
- Lot n°3 : Granulats Alluvionnaires
- Lot n°4 : Granulats Dioritiques.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise **SCREG** Sud Ouest pour des prix unitaires à la tonne de :

Emulsion 69 %
310,00 €

- pour le lot n°2 l'entreprise MARCOULY SARL pour des prix unitaires à la tonne de :

0/20	0/31.5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
5,75	6,00 €	3,40 €	3,40 €	4,65 €	3,95 €	3,40 €	3,36

- pour le lot n°3 l'entreprise DRAGAGES ST LEGER pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	0/5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
7,50 €	7,40 €	4,85 €	4,71 €	4,87 €	4,91 €	4,47 €	4,8 €	4,65 €

- pour le lot n°4 l'entreprise CARRIERES DE THIVIERS pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	T1	T2	T3	T4	T5	T6
8,82 €	9,37 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N2009C-98

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de la Jeunesse destinée à l'accueil de deux nouveaux services offerts à la population : le relais assistantes maternelles et parents (situé provisoirement dans l'ancienne école de Condezaygues) ainsi que le lieu d'accueil parent enfant.

Il précise que cette action s'inscrit dans le cadre du projet éducatif local, piloté par la CCFL et mis en œuvre par tous les acteurs du territoire. Elle bénéficie du soutien de l'Etat et de la CAF grâce au contrat enfance et jeunesse.

Il propose de solliciter le soutien de la Caisse d'allocations familiales et du Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et honoraires	77 500 €	Conseil Général (35%)	28 000 €
Mobilier	2 500 €	CAF – subvention (15%)	10 511 €
		CAF – prêt	24 527 €

		Autofinancement CCFL	16 962 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la Maison de la Jeunesse.
- 2) - Sollicite l'octroi du soutien de la Caisse d'allocations familiales (subvention et prêt).
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 000 € euros, soit 35% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-99

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL : APPROBATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le PEL est rédigé après une large concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Ce projet est défini par des objectifs généraux, lesquels visent à la mise en œuvre d'objectifs opérationnels traduits par différentes propositions d'actions. Celles-ci se développent dans les différents domaines suivant : scolaire et hors temps scolaire, insertion sociale et professionnelle, socioculturels et sportifs, prévention. Ces propositions visent aussi la communication en direction des jeunes et des parents de la CCFL, la coordination, l'évaluation et le suivi de ce Projet Educatif Local.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve les objectifs généraux du Projet Edu catif Local.
- 2) – approuve les propositions d'actions des dits objectifs opérationnels.
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ **AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)**

N°2009C-100

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR

Vu les règles relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire fixées par les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du code général des collectivités territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du code du tourisme ;

Le Conseil Communautaire décide de modifier la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

ARTICLE 9

9/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés

Les meublés non classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit 0,7 €.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance. Compte tenu des délais de classement, le loueur en cours de classement appliquera par défaut le tarif minimal de la CCFL d'un logement classé 0 étoile, soit 0,30 €.

Les chambres d'hôtes non labellisées appliqueront également le tarif minimal de la CCFL d'un logement non classé 0 étoile, soit 0,30 € ; le classement préfectoral n'existant pas pour cette catégorie d'hébergements.

Une correspondance sera établie pour tous les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil, etc.... sera égal à une étoile).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la modification de la délibération concernant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire Fuméolois Lémance portant sur la tarification appliquée aux logements non classés ;

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

N2009C-101

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRATS DE CESSIONS DES CONCERTS PREVUS POUR LA « FETE DE LA MUSIQUE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats avec les organismes retenus dans ce cadre.

Les présents contrats ont pour objet :

- la prise en charge des cachets artistiques correspondant aux représentations des concerts programmés le vendredi 19 juin 2009 (pour les artistes promus par les associations « Voix du Sud » et « After-Before », cette dernière étant responsable d'une scène de « musiques actuelles » locales) ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des groupes, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique des concerts et des conditions des tournées en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les contrats de cessions des concerts prévus pour la « fête de la musique », dont le total des cachets artistiques s'élève à un maximum de 5 500 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - permet au Responsable du Service Culture de signer les dits contrats, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-1008910 ;

4) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président, par délégation du Président, à faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-102

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION 2009 DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE FUMEL

Monsieur Bouzerand rappelle que la CCFL accompagne depuis 1998 un certain nombre de projets d'actions culturelles et éducatives organisés par la Bibliothèque de Fumel, au titre du développement de la lecture publique en Fumélois-Lémance.

Comme l'an dernier, il est proposé d'allouer à l'ensemble de ces projets une enveloppe maximale de 3 000 € TTC, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget de fonctionnement du Service Culture de la CCFL.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention qui en fixera le cadre, les objectifs et les modalités.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le renouvellement du partenariat culturel avec la Bibliothèque de Fumel, pour le montant rappelé ci-dessous :

3 000 € TTC, au maximum, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget du Service Culture de la CCFL ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président à signer la convention adéquate (par délégation du Président) ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 29 Avril 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 29 Avril 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 23 Avril
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

**Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26**

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :
BONHOURE Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André,
BORIE Daniel, BOUZERAND Jean-Claude, BROUILLET
Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier,
COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD
Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, GRASSET
Eric, LAPOUGE Maurice, LEGER Claude, MARTIN
Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MOULINIE
Véronique, PIERMARINI Alain, STARCK Josiane,
VERGUIN Jean-Claude,

Membre titulaire absent excusé :

Monsieur TARIN Jean-Luc

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

- Madame LABUSQUIERE Dominique représentée par
Madame TALET Marie-Lou
- Monsieur MOULY Jean-Pierre représenté par Monsieur
ARANDA Francis
- Madame DEGAT Christine représentée par Monsieur
VAYSSIERE Didier

Membre titulaire représenté par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame TALET Marie-Lou

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 24 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009C-82

OBJET : AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU 9 OCTOBRE 2007

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle le soutien apporté en 2007 au projet de reprise de FUMEL TECHNOLOGIE par l'achat de l'immobilier et du foncier d'exploitation pour un montant de 2,1 millions d'euros et de la signature le 9 octobre 2007 d'un crédit-bail immobilier avec la société FUMEL D.

Il indique que lors de la séance du 27 janvier 2009, le conseil s'était prononcé sur la signature d'un avenant avec le repreneur de FUMEL D, dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce. Ne disposant pas des éléments nécessaires, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

Faisant suite à au jugement du Tribunal de Commerce d'Agen du 9 avril 2009 validant le projet de reprise par la société B4 Italia, il fait part au Conseil de la nécessaire signature d'un avenant portant modification du crédit-preneur.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la signature de l'avenant portant modification du crédit-preneur.

2) - autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance les documents correspondants.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-83

OBJET : FORUM ORIENTATION METIERS EMPLOI 2009 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance organisera le 16 octobre prochain le Forum ORientation Métier Emploi : FORME.

Il propose de solliciter l'Europe au titre de LEADER, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et frais d'organisation	4 000 €	Etat - DDR 2009 (30%)	3 900 €
Communication	6 000 €	LEADER	2 600 €
Conférenciers	3 000 €	Conseil Régional	1 300 €

		Conseil Général	1 300 €
		Autofinancement CCFL	3 900 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel du forum orientation métiers emploi 2009.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 € euros, soit 20% du montant des dépenses au titre de LEADER.
- 4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 5) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 6) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-84

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président rappelle que pour la construction de la Plateforme Bois Energie à Blanquefort sur Briolance, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Gros œuvre – Béton armé.
- Lot n°3 : Charpente – Couverture - Zinguerie.

Après la consultation lancée le 30 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise MACOVI de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
137 395,00 €	164 324,42 €

- pour le lot n°2 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
82 438,99 €	98 597,03 €

- pour le lot n°3 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
70 659,00 €	84 508,16 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-85

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire par arrêté préfectoral du 29 mai 2008 par la prise de compétence « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Musée actuel, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, ainsi que de l'ancienne halle école selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Musée de Préhistoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-86

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Monsieur le Président rappelle l'extension de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels », par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009, par la réalisation et la gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos et de la piscine de Fumel.

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Faisant suite à la mise à disposition des équipements, il propose la signature de deux conventions de mise à disposition des services d'exploitation (maintenance, entretien, surveillance des bassins). Ces dernières qui précisent les modalités de paiement des prestations, pourraient faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents attribués à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation du bassin d'initiation de la Ville de Monsempron-Libos à la CCFL

3) - autorise le Président à signer ladite convention.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-87

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre, le conseil a approuvé lors de sa séance du 9 mai 2006, la signature d'une convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité pour une durée de trois ans. La durée initiale a été prorogée de deux ans par avenants.

Il propose de poursuivre cette démarche et de signer un nouvel avenant prorogeant la durée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012. Il précise que le renoncement à la télétransmission est possible sur la totalité ou sur une partie des actes en cas de dysfonctionnement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'avenant prorogeant la convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jusqu'au 30 juin 2012.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-88

**OBJET : REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL DU FUMELOIS-LEMANCE –
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR CAPPELLA**

Monsieur le Président rappelle la proposition du bureau de réaliser un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

Cette prestation peut être réalisée bénévolement par monsieur Franck CAPPELLA auquel il conviendrait de rembourser les frais de déplacement sur le territoire. La CCFL prendra en charge la révision du matériel en fin de tournage.

Le synopsis sera élaboré par la chargée de communication et le suivi sera réalisé par la commission culture et le comité de direction de l'office de tourisme.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la réalisation d'un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

2) – approuve le remboursement des frais de déplacement à monsieur CAPPELLA dans la limite de 1000 euros et la prise en charge de la révision du matériel en fin de tournage.

3) - indique que les crédits correspondants sont prévus au Budget Général 2009 CF 023.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N2009C-89

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Monsieur le Président explique que chaque année est adressé aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.**
- 2) – précise que ledit rapport sera envoyé aux Maires des Communes membres.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N2009C-90

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la gestion de la piscine de Fumel entraîne un besoin saisonnier en maîtres nageurs, pendant sa période d'ouverture.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du besoin annuel de ces emplois, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2ème classe et un emploi saisonnier à temps complet d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à compter du 1er Juin 2009 et d'intégrer ces emplois dans tableau des effectifs

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

1) – décide de créer à compter du 1^{er} Juin 2009:

- **2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe,**
- **1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,**

afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Fumel pendant la période d'ouverture, et d'intégrer ces trois emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire des éducateurs des APS de 2^{ème} classe, et des Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-91

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la collectivité se trouve confrontée chaque année à un besoin en personnel saisonnier, pour assurer le ramassage des déchets ménagers, pendant les congés annuels d'été des agents titulaires.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Ce besoin en emplois saisonniers revenant chaque année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, à compter du 1er Juillet 2009 et de les intégrer au tableau des effectifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2009, 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires, et d'intégrer ces emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service « environnement » en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-92

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi de Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur de travaux Principal.

Cet emploi répond aux besoins d'encadrement et de bon fonctionnement du service « Assainissement ».

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2009, 1 emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois et grade suivants :

- o **1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

N°2009C-93

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur André BONNEILH, Vice-président explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport a été commenté en Commission Environnement en date du 23 avril 2009.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-94a
OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE 2009

Monsieur le président rappelle la création de la redevance spéciale d'élimination des déchets en date du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la redevance spéciale est destinée au financement du service des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leurs caractéristiques que des quantités produites.

Il propose de réviser les tarifs fixant le coût du service rendu à l'utilisateur et invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifications suivantes :

- pour un volume collecté inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an, tarification forfaitaire de 75 €,
- pour un volume de collecte compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an, la tarification sera de 3,70 € le conteneur enlevé,
- pour un volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an, il conviendra d'établir une convention avec l'utilisateur du service de collecte de déchets.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ **Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 75,00 €.**
- ↳ **Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.**
- ↳ **Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.**

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2009 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2009.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 5 Mai 2009

❖ **VOIRIE ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX - MARCHES PUBLICS (Monsieur Jean-Jacques BROUILLET)**

N°2009C-95

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice Président, explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 08 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-96

OBJET : ASSAINISSEMENT BOURG DE SAINT GEORGES ET HAMEAU DES BARTHES – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle que pour la réalisation de l'assainissement sur la commune de Saint Georges, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des eaux usées du Bourg.
- Lot n°2 : Réalisation d'une station d'épuration dans le Bourg.
- Lot n°3 : Réalisation d'une station d'épuration au Hameau de Barthes.

Après la consultation lancée le 26 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise ANDRES Entreprise de Fumel pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
254 875,00 €	304 830,50 €

- pour le lot n° 2 l'entreprise JEAN VOISIN de Beaumont la Ronce pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
99 558,60 €	119 072,09 €

- pour le lot n°3 l'entreprise SAUR de Sainte Livrade sur Lot pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
67 815,00 €	81 106,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-97

OBJET : FOURNITURE D'EMULSION ET GRANULATS POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2009-2010-2011 – APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2009-2010-2011 il y a lieu de lancer un marché de fournitures.

Après la consultation lancée le 12 février 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les fournitures des différents lots.

- Lot n°1 : Emulsion
- Lot n°2 : Granulats Calcaires.
- Lot n°3 : Granulats Alluvionnaires
- Lot n°4 : Granulats Dioritiques.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise SCREG Sud Ouest pour des prix unitaires à la tonne de :

Emulsion 69 %
310,00 €

- pour le lot n°2 l'entreprise MARCOULY SARL pour des prix unitaires à la tonne de :

0/20	0/31.5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
5,75	6,00 €	3,40 €	3,40 €	4,65 €	3,95 €	3,40 €	3,36

- pour le lot n°3 l'entreprise DRAGAGES ST LEGER pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	0/5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
7,50 €	7,40 €	4,85 €	4,71 €	4,87 €	4,91 €	4,47 €	4,8 €	4,65 €

- pour le lot n°4 l'entreprise CARRIERES DE THIVIERS pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	T1	T2	T3	T4	T5	T6
8,82 €	9,37 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N2009C-98

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de la Jeunesse destinée à l'accueil de deux nouveaux services offerts à la population : le relais assistantes maternelles et parents (situé provisoirement dans l'ancienne école de Condezaygues) ainsi que le lieu d'accueil parent enfant.

Il précise que cette action s'inscrit dans le cadre du projet éducatif local, piloté par la CCFL et mis en œuvre par tous les acteurs du territoire. Elle bénéficie du soutien de l'Etat et de la CAF grâce au contrat enfance et jeunesse.

Il propose de solliciter le soutien de la Caisse d'allocations familiales et du Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et honoraires	77 500 €	Conseil Général (35%)	28 000 €
Mobilier	2 500 €	CAF – subvention (15%)	10 511 €
		CAF – prêt	24 527 €

		Autofinancement CCFL	16 962 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la Maison de la Jeunesse.
- 2) - Sollicite l'octroi du soutien de la Caisse d'allocations familiales (subvention et prêt).
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 000 € euros, soit 35% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-99

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL : APPROBATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le PEL est rédigé après une large concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Ce projet est défini par des objectifs généraux, lesquels visent à la mise en œuvre d'objectifs opérationnels traduits par différentes propositions d'actions. Celles-ci se développent dans les différents domaines suivant : scolaire et hors temps scolaire, insertion sociale et professionnelle, socioculturels et sportifs, prévention. Ces propositions visent aussi la communication en direction des jeunes et des parents de la CCFL, la coordination, l'évaluation et le suivi de ce Projet Educatif Local.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve les objectifs généraux du Projet Edu catif Local.
- 2) – approuve les propositions d'actions des dits objectifs opérationnels.
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ **AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)**

N°2009C-100

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR

Vu les règles relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire fixées par les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du code général des collectivités territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du code du tourisme ;

Le Conseil Communautaire décide de modifier la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

ARTICLE 9

9/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés

Les meublés non classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit 0,7 €.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance. Compte tenu des délais de classement, le loueur en cours de classement appliquera par défaut le tarif minimal de la CCFL d'un logement classé 0 étoile, soit 0,30 €.

Les chambres d'hôtes non labellisées appliqueront également le tarif minimal de la CCFL d'un logement non classé 0 étoile, soit 0,30 € ; le classement préfectoral n'existant pas pour cette catégorie d'hébergements.

Une correspondance sera établie pour tous les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil, etc.... sera égal à une étoile).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la modification de la délibération concernant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire Fuméolois Lémance portant sur la tarification appliquée aux logements non classés ;

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

N2009C-101

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRATS DE CESSIONS DES CONCERTS PREVUS POUR LA « FETE DE LA MUSIQUE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats avec les organismes retenus dans ce cadre.

Les présents contrats ont pour objet :

- la prise en charge des cachets artistiques correspondant aux représentations des concerts programmés le vendredi 19 juin 2009 (pour les artistes promus par les associations « Voix du Sud » et « After-Before », cette dernière étant responsable d'une scène de « musiques actuelles » locales) ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des groupes, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique des concerts et des conditions des tournées en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les contrats de cessions des concert s prévus pour la « fête de la musique », dont le total des cachets artistiques s'élève à un maximum de 5 500 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - permet au Responsable du Service Culture de signer les dits contrats, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-1008910 ;

4) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Prés ident, par délégation du Président, à faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été a pprouvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-102

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION 2009 DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE FUMEL

Monsieur Bouzerand rappelle que la CCFL accompagne depuis 1998 un certain nombre de projets d'actions culturelles et éducatives organisés par la Bibliothèque de Fumel, au titre du développement de la lecture publique en Fumélois-Lémance.

Comme l'an dernier, il est proposé d'allouer à l'ensemble de ces projets une enveloppe maximale de 3 000 € TTC, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget de fonctionnement du Service Culture de la CCFL.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention qui en fixera le cadre, les objectifs et les modalités.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le renouvellement du partenariat culturel avec la Bibliothèque de Fumel, pour le montant rappelé ci-dessous :

3 000 € TTC, au maximum, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget du Service Culture de la CCFL ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président à signer la convention adéquate (par délégation du Président) ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 29 Avril 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 29 Avril 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 23 Avril
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

**Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26**

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :
BONHOURS Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André,
BORIE Daniel, BOUZERAND Jean-Claude, BROUILLET
Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier,
COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD
Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, GRASSET
Eric, LAPOUGE Maurice, LEGER Claude, MARTIN
Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MOULINIE
Véronique, PIERMARINI Alain, STARCK Josiane,
VERGUIN Jean-Claude,

Membre titulaire absent excusé :

Monsieur TARIN Jean-Luc

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

- Madame LABUSQUIERE Dominique représentée par
Madame TALET Marie-Lou
- Monsieur MOULY Jean-Pierre représenté par Monsieur
ARANDA Francis
- Madame DEGAT Christine représentée par Monsieur
VAYSSIERE Didier

Membre titulaire représenté par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame TALET Marie-Lou

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 24 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009C-82

OBJET : AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU 9 OCTOBRE 2007

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle le soutien apporté en 2007 au projet de reprise de FUMEL TECHNOLOGIE par l'achat de l'immobilier et du foncier d'exploitation pour un montant de 2,1 millions d'euros et de la signature le 9 octobre 2007 d'un crédit-bail immobilier avec la société FUMEL D.

Il indique que lors de la séance du 27 janvier 2009, le conseil s'était prononcé sur la signature d'un avenant avec le repreneur de FUMEL D, dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce. Ne disposant pas des éléments nécessaires, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

Faisant suite à au jugement du Tribunal de Commerce d'Agen du 9 avril 2009 validant le projet de reprise par la société B4 Italia, il fait part au Conseil de la nécessaire signature d'un avenant portant modification du crédit-preneur.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve la signature de l'avenant portant modification du crédit-preneur.**
- 2) - autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance les documents correspondants.**
- 3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-83

OBJET : FORUM ORIENTATION METIERS EMPLOI 2009 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance organisera le 16 octobre prochain le Forum ORientation Métier Emploi : FORME.

Il propose de solliciter l'Europe au titre de LEADER, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et frais d'organisation	4 000 €	Etat - DDR 2009 (30%)	3 900 €
Communication	6 000 €	LEADER	2 600 €
Conférenciers	3 000 €	Conseil Régional	1 300 €

		Conseil Général	1 300 €
		Autofinancement CCFL	3 900 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel du forum orientation métiers emploi 2009.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 € euros, soit 20% du montant des dépenses au titre de LEADER.
- 4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 5) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 6) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-84

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président rappelle que pour la construction de la Plateforme Bois Energie à Blanquefort sur Briolance, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Gros œuvre – Béton armé.
- Lot n°3 : Charpente – Couverture - Zinguerie.

Après la consultation lancée le 30 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise MACOVI de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
137 395,00 €	164 324,42 €

- pour le lot n°2 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
82 438,99 €	98 597,03 €

- pour le lot n°3 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
70 659,00 €	84 508,16 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-85

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire par arrêté préfectoral du 29 mai 2008 par la prise de compétence « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Musée actuel, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, ainsi que de l'ancienne halle école selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Musée de Préhistoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-86

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Monsieur le Président rappelle l'extension de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels », par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009, par la réalisation et la gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos et de la piscine de Fumel.

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Faisant suite à la mise à disposition des équipements, il propose la signature de deux conventions de mise à disposition des services d'exploitation (maintenance, entretien, surveillance des bassins). Ces dernières qui précisent les modalités de paiement des prestations, pourraient faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents attribués à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation du bassin d'initiation de la Ville de Monsempron-Libos à la CCFL

3) - autorise le Président à signer ladite convention.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-87

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre, le conseil a approuvé lors de sa séance du 9 mai 2006, la signature d'une convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité pour une durée de trois ans. La durée initiale a été prorogée de deux ans par avenants.

Il propose de poursuivre cette démarche et de signer un nouvel avenant prorogeant la durée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012. Il précise que le renoncement à la télétransmission est possible sur la totalité ou sur une partie des actes en cas de dysfonctionnement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'avenant prorogeant la convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jusqu'au 30 juin 2012.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-88

**OBJET : REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL DU FUMELOIS-LEMANCE –
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR CAPPELLA**

Monsieur le Président rappelle la proposition du bureau de réaliser un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

Cette prestation peut être réalisée bénévolement par monsieur Franck CAPPELLA auquel il conviendrait de rembourser les frais de déplacement sur le territoire. La CCFL prendra en charge la révision du matériel en fin de tournage.

Le synopsis sera élaboré par la chargée de communication et le suivi sera réalisé par la commission culture et le comité de direction de l'office de tourisme.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la réalisation d'un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

2) – approuve le remboursement des frais de déplacement à monsieur CAPPELLA dans la limite de 1000 euros et la prise en charge de la révision du matériel en fin de tournage.

3) - indique que les crédits correspondants sont prévus au Budget Général 2009 CF 023.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-89

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Monsieur le Président explique que chaque année est adressé aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.**
- 2) – précise que ledit rapport sera envoyé aux Maires des Communes membres.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-90

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la gestion de la piscine de Fumel entraîne un besoin saisonnier en maîtres nageurs, pendant sa période d'ouverture.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du besoin annuel de ces emplois, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2ème classe et un emploi saisonnier à temps complet d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à compter du 1er Juin 2009 et d'intégrer ces emplois dans tableau des effectifs

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

1) – décide de créer à compter du 1^{er} Juin 2009:

- **2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe,**
- **1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,**

afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Fumel pendant la période d'ouverture, et d'intégrer ces trois emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire des éducateurs des APS de 2^{ème} classe, et des Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-91

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la collectivité se trouve confrontée chaque année à un besoin en personnel saisonnier, pour assurer le ramassage des déchets ménagers, pendant les congés annuels d'été des agents titulaires.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Ce besoin en emplois saisonniers revenant chaque année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, à compter du 1er Juillet 2009 et de les intégrer au tableau des effectifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2009, 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires, et d'intégrer ces emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service « environnement » en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-92

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi de Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur de travaux Principal.

Cet emploi répond aux besoins d'encadrement et de bon fonctionnement du service « Assainissement ».

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2009, 1 emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois et grade suivants :

- o **1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

N°2009C-93

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur André BONNEILH, Vice-président explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport a été commenté en Commission Environnement en date du 23 avril 2009.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-94a
OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE 2009

Monsieur le président rappelle la création de la redevance spéciale d'élimination des déchets en date du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la redevance spéciale est destinée au financement du service des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leurs caractéristiques que des quantités produites.

Il propose de réviser les tarifs fixant le coût du service rendu à l'utilisateur et invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifications suivantes :

- pour un volume collecté inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an, tarification forfaitaire de 75 €,
- pour un volume de collecte compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an, la tarification sera de 3,70 € le conteneur enlevé,
- pour un volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an, il conviendra d'établir une convention avec l'utilisateur du service de collecte de déchets.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ **Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 75,00 €.**
- ↳ **Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.**
- ↳ **Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.**

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2009 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2009.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 5 Mai 2009

❖ **VOIRIE ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX - MARCHES PUBLICS (Monsieur Jean-Jacques BROUILLET)**

N°2009C-95

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice Président, explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-96

OBJET : ASSAINISSEMENT BOURG DE SAINT GEORGES ET HAMEAU DES BARTHES – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle que pour la réalisation de l'assainissement sur la commune de Saint Georges, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des eaux usées du Bourg.
- Lot n°2 : Réalisation d'une station d'épuration dans le Bourg.
- Lot n°3 : Réalisation d'une station d'épuration au Hameau de Barthes.

Après la consultation lancée le 26 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise ANDRES Entreprise de Fumel pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
254 875,00 €	304 830,50 €

- pour le lot n° 2 l'entreprise JEAN VOISIN de Beaumont la Ronce pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
99 558,60 €	119 072,09 €

- pour le lot n°3 l'entreprise SAUR de Sainte Livra de sur Lot pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
67 815,00 €	81 106,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-97

OBJET : FOURNITURE D'EMULSION ET GRANULATS POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2009-2010-2011 – APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2009-2010-2011 il y a lieu de lancer un marché de fournitures.

Après la consultation lancée le 12 février 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les fournitures des différents lots.

- Lot n°1 : Emulsion
- Lot n°2 : Granulats Calcaires.
- Lot n°3 : Granulats Alluvionnaires
- Lot n°4 : Granulats Dioritiques.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise SCREG Sud Ouest pour des prix unitaires à la tonne de :

Emulsion 69 %
310,00 €

- pour le lot n°2 l'entreprise MARCOULY SARL pour des prix unitaires à la tonne de :

0/20	0/31.5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
5,75	6,00 €	3,40 €	3,40 €	4,65 €	3,95 €	3,40 €	3,36

- pour le lot n°3 l'entreprise DRAGAGES ST LEGER pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	0/5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
7,50 €	7,40 €	4,85 €	4,71 €	4,87 €	4,91 €	4,47 €	4,8 €	4,65 €

- pour le lot n°4 l'entreprise CARRIERES DE THIVIERS pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	T1	T2	T3	T4	T5	T6
8,82 €	9,37 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N2009C-98

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de la Jeunesse destinée à l'accueil de deux nouveaux services offerts à la population : le relais assistantes maternelles et parents (situé provisoirement dans l'ancienne école de Condezaygues) ainsi que le lieu d'accueil parent enfant.

Il précise que cette action s'inscrit dans le cadre du projet éducatif local, piloté par la CCFL et mis en œuvre par tous les acteurs du territoire. Elle bénéficie du soutien de l'Etat et de la CAF grâce au contrat enfance et jeunesse.

Il propose de solliciter le soutien de la Caisse d'allocations familiales et du Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et honoraires	77 500 €	Conseil Général (35%)	28 000 €
Mobilier	2 500 €	CAF – subvention (15%)	10 511 €
		CAF – prêt	24 527 €

		Autofinancement CCFL	16 962 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la Maison de la Jeunesse.**
- 2) - Sollicite l'octroi du soutien de la Caisse d'allocations familiales (subvention et prêt).**
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 000 € euros, soit 35% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.**
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.**
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-99

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL : APPROBATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le PEL est rédigé après une large concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Ce projet est défini par des objectifs généraux, lesquels visent à la mise en œuvre d'objectifs opérationnels traduits par différentes propositions d'actions. Celles-ci se développent dans les différents domaines suivant : scolaire et hors temps scolaire, insertion sociale et professionnelle, socioculturels et sportifs, prévention. Ces propositions visent aussi la communication en direction des jeunes et des parents de la CCFL, la coordination, l'évaluation et le suivi de ce Projet Educatif Local.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve les objectifs généraux du Projet Edu catif Local.**
- 2) – approuve les propositions d'actions des dits objectifs opérationnels.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ **AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)**

N°2009C-100

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR

Vu les règles relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire fixées par les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du code général des collectivités territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du code du tourisme ;

Le Conseil Communautaire décide de modifier la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

ARTICLE 9

9/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés

Les meublés non classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit 0,7 €.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance. Compte tenu des délais de classement, le loueur en cours de classement appliquera par défaut le tarif minimal de la CCFL d'un logement classé 0 étoile, soit 0,30 €.

Les chambres d'hôtes non labellisées appliqueront également le tarif minimal de la CCFL d'un logement non classé 0 étoile, soit 0,30 € ; le classement préfectoral n'existant pas pour cette catégorie d'hébergements.

Une correspondance sera établie pour tous les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil, etc.... sera égal à une étoile).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la modification de la délibération concernant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire Fuméolois Lémance portant sur la tarification appliquée aux logements non classés ;

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

N2009C-101

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRATS DE CESSIONS DES CONCERTS PREVUS POUR LA « FETE DE LA MUSIQUE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats avec les organismes retenus dans ce cadre.

Les présents contrats ont pour objet :

- la prise en charge des cachets artistiques correspondant aux représentations des concerts programmés le vendredi 19 juin 2009 (pour les artistes promus par les associations « Voix du Sud » et « After-Before », cette dernière étant responsable d'une scène de « musiques actuelles » locales) ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des groupes, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique des concerts et des conditions des tournées en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les contrats de cessions des concerts prévus pour la « fête de la musique », dont le total des cachets artistiques s'élève à un maximum de 5 500 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - permet au Responsable du Service Culture de signer les dits contrats, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-1008910 ;

4) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président, par délégation du Président, à faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-102

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION 2009 DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE FUMEL

Monsieur Bouzerand rappelle que la CCFL accompagne depuis 1998 un certain nombre de projets d'actions culturelles et éducatives organisés par la Bibliothèque de Fumel, au titre du développement de la lecture publique en Fumélois-Lémance.

Comme l'an dernier, il est proposé d'allouer à l'ensemble de ces projets une enveloppe maximale de 3 000 € TTC, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget de fonctionnement du Service Culture de la CCFL.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention qui en fixera le cadre, les objectifs et les modalités.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le renouvellement du partenariat culturel avec la Bibliothèque de Fumel, pour le montant rappelé ci-dessous :

3 000 € TTC, au maximum, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget du Service Culture de la CCFL ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président à signer la convention adéquate (par délégation du Président) ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 29 Avril 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 29 Avril 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 23 Avril
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

**Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26**

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :
BONHOURS Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André,
BORIE Daniel, BOUZERAND Jean-Claude, BROUILLET
Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier,
COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD
Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, GRASSET
Eric, LAPOUGE Maurice, LEGER Claude, MARTIN
Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MOULINIE
Véronique, PIERMARINI Alain, STARCK Josiane,
VERGUIN Jean-Claude,

Membre titulaire absent excusé :

Monsieur TARIN Jean-Luc

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

- Madame LABUSQUIERE Dominique représentée par
Madame TALET Marie-Lou
- Monsieur MOULY Jean-Pierre représenté par Monsieur
ARANDA Francis
- Madame DEGAT Christine représentée par Monsieur
VAYSSIERE Didier

Membre titulaire représenté par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame TALET Marie-Lou

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 24 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2009C-82

OBJET : AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU 9 OCTOBRE 2007

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle le soutien apporté en 2007 au projet de reprise de FUMEL TECHNOLOGIE par l'achat de l'immobilier et du foncier d'exploitation pour un montant de 2,1 millions d'euros et de la signature le 9 octobre 2007 d'un crédit-bail immobilier avec la société FUMEL D.

Il indique que lors de la séance du 27 janvier 2009, le conseil s'était prononcé sur la signature d'un avenant avec le repreneur de FUMEL D, dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce. Ne disposant pas des éléments nécessaires, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

Faisant suite à au jugement du Tribunal de Commerce d'Agen du 9 avril 2009 validant le projet de reprise par la société B4 Italia, il fait part au Conseil de la nécessaire signature d'un avenant portant modification du crédit-preneur.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la signature de l'avenant portant modification du crédit-preneur.

2) - autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance les documents correspondants.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-83

OBJET : FORUM ORIENTATION METIERS EMPLOI 2009 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance organisera le 16 octobre prochain le Forum ORientation Métier Emploi : FORME.

Il propose de solliciter l'Europe au titre de LEADER, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et frais d'organisation	4 000 €	Etat - DDR 2009 (30%)	3 900 €
Communication	6 000 €	LEADER	2 600 €
Conférenciers	3 000 €	Conseil Régional	1 300 €

		Conseil Général	1 300 €
		Autofinancement CCFL	3 900 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel du forum orientation métiers emploi 2009.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 € euros, soit 20% du montant des dépenses au titre de LEADER.
- 4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 5) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 6) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-84

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président rappelle que pour la construction de la Plateforme Bois Energie à Blanquefort sur Briolance, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Gros œuvre – Béton armé.
- Lot n°3 : Charpente – Couverture - Zinguerie.

Après la consultation lancée le 30 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise MACOVI de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
137 395,00 €	164 324,42 €

- pour le lot n°2 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
82 438,99 €	98 597,03 €

- pour le lot n°3 l'entreprise DUS de CASSENEUIL pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
70 659,00 €	84 508,16 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-85

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire par arrêté préfectoral du 29 mai 2008 par la prise de compétence « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Musée actuel, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, ainsi que de l'ancienne halle école selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Musée de Préhistoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009
Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-86

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Monsieur le Président rappelle l'extension de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels », par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009, par la réalisation et la gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos et de la piscine de Fumel.

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Faisant suite à la mise à disposition des équipements, il propose la signature de deux conventions de mise à disposition des services d'exploitation (maintenance, entretien, surveillance des bassins). Ces dernières qui précisent les modalités de paiement des prestations, pourraient faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents attribués à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – approuve la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation du bassin d'initiation de la Ville de Monsempron-Libos à la CCFL

3) - autorise le Président à signer ladite convention.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-87

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre, le conseil a approuvé lors de sa séance du 9 mai 2006, la signature d'une convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité pour une durée de trois ans. La durée initiale a été prorogée de deux ans par avenants.

Il propose de poursuivre cette démarche et de signer un nouvel avenant prorogeant la durée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012. Il précise que le renoncement à la télétransmission est possible sur la totalité ou sur une partie des actes en cas de dysfonctionnement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'avenant prorogeant la convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jusqu'au 30 juin 2012.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-88

**OBJET : REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL DU FUMELOIS-LEMANCE –
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR CAPPELLA**

Monsieur le Président rappelle la proposition du bureau de réaliser un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

Cette prestation peut être réalisée bénévolement par monsieur Franck CAPPELLA auquel il conviendrait de rembourser les frais de déplacement sur le territoire. La CCFL prendra en charge la révision du matériel en fin de tournage.

Le synopsis sera élaboré par la chargée de communication et le suivi sera réalisé par la commission culture et le comité de direction de l'office de tourisme.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la réalisation d'un film promotionnel du Fumémois-Lémance à vocation touristique.

2) – approuve le remboursement des frais de déplacement à monsieur CAPPELLA dans la limite de 1000 euros et la prise en charge de la révision du matériel en fin de tournage.

3) - indique que les crédits correspondants sont prévus au Budget Général 2009 CF 023.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

N°2009C-89

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Monsieur le Président explique que chaque année est adressé aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.**
- 2) – précise que ledit rapport sera envoyé aux Maires des Communes membres.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)

N°2009C-90

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la gestion de la piscine de Fumel entraîne un besoin saisonnier en maîtres nageurs, pendant sa période d'ouverture.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du besoin annuel de ces emplois, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2ème classe et un emploi saisonnier à temps complet d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à compter du 1er Juin 2009 et d'intégrer ces emplois dans tableau des effectifs

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

1) – décide de créer à compter du 1^{er} Juin 2009:

- **2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe,**
- **1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,**

afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Fumel pendant la période d'ouverture, et d'intégrer ces trois emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire des éducateurs des APS de 2^{ème} classe, et des Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-91

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la collectivité se trouve confrontée chaque année à un besoin en personnel saisonnier, pour assurer le ramassage des déchets ménagers, pendant les congés annuels d'été des agents titulaires.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Ce besoin en emplois saisonniers revenant chaque année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, à compter du 1er Juillet 2009 et de les intégrer au tableau des effectifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2009, 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires, et d'intégrer ces emplois dans le tableau des effectifs.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service « environnement » en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-92

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi de Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur de travaux Principal.

Cet emploi répond aux besoins d'encadrement et de bon fonctionnement du service « Assainissement ».

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2009, 1 emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois et grade suivants :

- o **1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

N°2009C-93

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur André BONNEILH, Vice-président explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport a été commenté en Commission Environnement en date du 23 avril 2009.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-94a
OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE 2009

Monsieur le président rappelle la création de la redevance spéciale d'élimination des déchets en date du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la redevance spéciale est destinée au financement du service des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leurs caractéristiques que des quantités produites.

Il propose de réviser les tarifs fixant le coût du service rendu à l'utilisateur et invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifications suivantes :

- pour un volume collecté inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an, tarification forfaitaire de 75 €,
- pour un volume de collecte compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an, la tarification sera de 3,70 € le conteneur enlevé,
- pour un volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an, il conviendra d'établir une convention avec l'utilisateur du service de collecte de déchets.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ **Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 75,00 €.**
- ↳ **Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.**
- ↳ **Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.**

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2009 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2009.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 5 Mai 2009

❖ **VOIRIE ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX - MARCHES PUBLICS (Monsieur Jean-Jacques BROUILLET)**

N°2009C-95

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice Président, explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumémois-Lémance au titre de l'exercice 2008.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 08 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumémois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-96

OBJET : ASSAINISSEMENT BOURG DE SAINT GEORGES ET HAMEAU DES BARTHES – APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTREPRISES.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle que pour la réalisation de l'assainissement sur la commune de Saint Georges, il y a lieu de lancer un marché public d'entreprises décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des eaux usées du Bourg.
- Lot n°2 : Réalisation d'une station d'épuration dans le Bourg.
- Lot n°3 : Réalisation d'une station d'épuration au Hameau de Barthes.

Après la consultation lancée le 26 mars 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise ANDRES Entreprise de Fumel pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
254 875,00 €	304 830,50 €

- pour le lot n° 2 l'entreprise JEAN VOISIN de Beaumont la Ronce pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
99 558,60 €	119 072,09 €

- pour le lot n°3 l'entreprise SAUR de Sainte Livra de sur Lot pour un montant suivant :

Total HT	TOTAL TTC
67 815,00 €	81 106,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-97

OBJET : FOURNITURE D'EMULSION ET GRANULATS POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2009-2010-2011 – APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2009-2010-2011 il y a lieu de lancer un marché de fournitures.

Après la consultation lancée le 12 février 2009 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 et 29 avril 2009 pour procéder à l'ouverture de plis et déterminer les entreprises qui réaliseront les fournitures des différents lots.

- Lot n°1 : Emulsion
- Lot n°2 : Granulats Calcaires.
- Lot n°3 : Granulats Alluvionnaires
- Lot n°4 : Granulats Dioritiques.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :

- pour le lot n°1 l'entreprise SCREG Sud Ouest pour des prix unitaires à la tonne de :

Emulsion 69 %
310,00 €

- pour le lot n°2 l'entreprise MARCOULY SARL pour des prix unitaires à la tonne de :

0/20	0/31.5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
5,75	6,00 €	3,40 €	3,40 €	4,65 €	3,95 €	3,40 €	3,36

- pour le lot n°3 l'entreprise DRAGAGES ST LEGER pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	0/5	T1	T2	T3	T4	T5	T6
7,50 €	7,40 €	4,85 €	4,71 €	4,87 €	4,91 €	4,47 €	4,8 €	4,65 €

- pour le lot n°4 l'entreprise CARRIERES DE THIVIERS pour des prix unitaires à la tonne de :

6/10	4/6	T1	T2	T3	T4	T5	T6
8,82 €	9,37 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €	11,74 €

2) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N2009C-98

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de la Jeunesse destinée à l'accueil de deux nouveaux services offerts à la population : le relais assistantes maternelles et parents (situé provisoirement dans l'ancienne école de Condezaygues) ainsi que le lieu d'accueil parent enfant.

Il précise que cette action s'inscrit dans le cadre du projet éducatif local, piloté par la CCFL et mis en œuvre par tous les acteurs du territoire. Elle bénéficie du soutien de l'Etat et de la CAF grâce au contrat enfance et jeunesse.

Il propose de solliciter le soutien de la Caisse d'allocations familiales et du Département de Lot-et-Garonne.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et honoraires	77 500 €	Conseil Général (35%)	28 000 €
Mobilier	2 500 €	CAF – subvention (15%)	10 511 €
		CAF – prêt	24 527 €

		Autofinancement CCFL	16 962 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la Maison de la Jeunesse.**
- 2) - Sollicite l'octroi du soutien de la Caisse d'allocations familiales (subvention et prêt).**
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 000 € euros, soit 35% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.**
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.**
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N°2009C-99

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL : APPROBATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le PEL est rédigé après une large concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Ce projet est défini par des objectifs généraux, lesquels visent à la mise en œuvre d'objectifs opérationnels traduits par différentes propositions d'actions. Celles-ci se développent dans les différents domaines suivant : scolaire et hors temps scolaire, insertion sociale et professionnelle, socioculturels et sportifs, prévention. Ces propositions visent aussi la communication en direction des jeunes et des parents de la CCFL, la coordination, l'évaluation et le suivi de ce Projet Educatif Local.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve les objectifs généraux du Projet Edu catif Local.**
- 2) – approuve les propositions d'actions des dits objectifs opérationnels.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

❖ **AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)**

N°2009C-100

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR

Vu les règles relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire fixées par les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du code général des collectivités territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du code du tourisme ;

Le Conseil Communautaire décide de modifier la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

ARTICLE 9

9/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés

Les meublés non classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit 0,7 €.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance. Compte tenu des délais de classement, le loueur en cours de classement appliquera par défaut le tarif minimal de la CCFL d'un logement classé 0 étoile, soit 0,30 €.

Les chambres d'hôtes non labellisées appliqueront également le tarif minimal de la CCFL d'un logement non classé 0 étoile, soit 0,30 € ; le classement préfectoral n'existant pas pour cette catégorie d'hébergements.

Une correspondance sera établie pour tous les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil, etc.... sera égal à une étoile).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la modification de la délibération concernant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire Fuméolois Lémance portant sur la tarification appliquée aux logements non classés ;

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

N2009C-101

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRATS DE CESSIONS DES CONCERTS PREVUS POUR LA « FETE DE LA MUSIQUE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats avec les organismes retenus dans ce cadre.

Les présents contrats ont pour objet :

- la prise en charge des cachets artistiques correspondant aux représentations des concerts programmés le vendredi 19 juin 2009 (pour les artistes promus par les associations « Voix du Sud » et « After-Before », cette dernière étant responsable d'une scène de « musiques actuelles » locales) ;
- les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des groupes, ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique des concerts et des conditions des tournées en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les contrats de cessions des concert s prévus pour la « fête de la musique », dont le total des cachets artistiques s'élève à un maximum de 5 500 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - permet au Responsable du Service Culture de signer les dits contrats, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-1008910 ;

4) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Prés ident, par délégation du Président, à faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été a pprouvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

N2009C-102

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION 2009 DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE FUMEL

Monsieur Bouzerand rappelle que la CCFL accompagne depuis 1998 un certain nombre de projets d'actions culturelles et éducatives organisés par la Bibliothèque de Fumel, au titre du développement de la lecture publique en Fumélois-Lémance.

Comme l'an dernier, il est proposé d'allouer à l'ensemble de ces projets une enveloppe maximale de 3 000 € TTC, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget de fonctionnement du Service Culture de la CCFL.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention qui en fixera le cadre, les objectifs et les modalités.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le renouvellement du partenariat culturel avec la Bibliothèque de Fumel, pour le montant rappelé ci-dessous :

3 000 € TTC, au maximum, pour l'année 2009, sous la forme de prestations artistiques contractuelles directement imputées sur le budget du Service Culture de la CCFL ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-Président à signer la convention adéquate (par délégation du Président) ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
